

Contrat de fourniture de matériels et de prestations de services pour un réseau multi-services

Entre :

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 335, allée du Général Girard – Quartier des Trois Parallèles – la Citadelle, à Arras (62000), représenté par Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 16 janvier 2025,

Ci-après désigné « **La Fibre Numérique 59 62** »

D'une part,

ET

Choisissez une nature de Nom de la collectivité ou de l'établissement public, adhérent à La Fibre Numérique 59 62, sise Adresse, représentée par Nom du représentant légal., Choisissez une qualité, dûment autorisé(e) à signer la présente convention par décision Nom de l'assemblée délibérante du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.,

Ci-après désignée « **l'Adhérent** »

D'autre part,

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

Article 1 - Préambule

La Fibre Numérique 59 62 s'est instituée opérateur de services en matière de communications électroniques sur son réseau multi-services (RMS) à destination des collectivités locales et des établissements publics de son territoire d'intervention. A cette fin la Fibre Numérique 59 62 a conclu et pourra conclure des contrats de fournitures, de prestations et de services de communications électroniques avec des acteurs du domaine des communications électroniques, et notamment avec la société THD 59-62 (ci-après « Cap Fibre ») titulaire de la délégation de services publics relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du syndicat mixte.

L'Adhérent souhaite bénéficier des prestations de la Fibre Numérique 59 62 opérateur RMS, selon les modalités définies par l'article L.2511-1 du code de la commande publique et par le présent contrat.

Article 2 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les prestations proposées par La Fibre Numérique 59 62 à l'Adhérent, de préciser l'étendue des obligations pour chacune des parties ainsi que les modalités d'exécution des prestations.

L'activité d'opérateur RMS de la Fibre Numérique 59 62 s'appuie principalement sur les contrats conclus avec Cap Fibre, qui assure directement un certain nombre des prestations pour l'Adhérent, pour le compte de La Fibre Numérique 59 62. Pour les prestations concernées, La Fibre Numérique 59 62 aligne l'ensemble des conditions d'exécution du présent contrat sur celles des contrats qu'elle a conclus avec Cap Fibre ou tout autre fournisseur. Aussi, sauf en ce qui concerne les prestations réalisées en propre par La Fibre Numérique 59 62, les conditions d'exécution des contrats conclus par la Fibre Numérique 59 62 avec ses fournisseurs se reportent sur le présent contrat. Pour ce faire les contrats conclus par La Fibre Numérique 59 62 avec ses fournisseurs, dont les prestations sont en lien avec celles objet du présent contrat, sont communiqués à l'Adhérent qui est réputé les connaître et en accepter les conditions.

Article 3 - Prestations

Le présent contrat concerne la fourniture de matériels et de prestations de services liées à la constitution d'un réseau multi-services en ce compris les points de terminaison constitués notamment par les objets connectés (capteurs, caméras de vidéoprotection, matériels de communication électronique, notamment switch, box, routeurs) pour fournir les multi-services y afférant en intégrant les équipements de gestion nécessaires (notamment, « Lora Network Serveur » ou équivalent, hyperviseurs, système de gestion de la vidéoprotection), ce qui relève de tout ou partie des prestations suivantes :

- Etudes de projet
- Etudes d'exécution
- Initialisations et paramétrages

- Fourniture de matériels
- Installations et poses
- Maintenances
- Supervision
- Accès à la plateforme d'hypervision

De manière plus exhaustive l'Adhérent aura accès, par le présent contrat, à l'ensemble des fournitures et prestations relatives au réseau multi-services que peut proposer La Fibre Numérique 59 62 par l'intermédiaire des contrats conclus avec ses fournisseurs.

Article 4 - Durée du contrat

En raison des conditions d'amortissement du réseau multi-services de la Fibre Numérique 59 62 le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Article 5 - Obligations du syndicat mixte

Article 5.1 - Obligations sur les prestations propres à La Fibre Numérique 59 62

Au titre des prestations qu'elle assure en propre La Fibre Numérique 59 62 s'engage à :

- Réaliser des opérations d'information pour l'Adhérent
- Auditer, conseiller et assister l'Adhérent sur son projet
- Réaliser les études de projet
- Superviser l'ensemble du projet, aussi bien en phase de conception, que de construction et d'exploitation
- Réaliser le suivi commercial du projet et le suivi relationnel de l'adhérent
- Réaliser la facturation des prestations

Article 5.2 - Obligations sur les prestations assurées par les fournisseurs de La Fibre Numérique 5962

Au titre des prestations réalisées par ses fournisseurs, La Fibre Numérique 59 62 veille à la bonne réalisation de :

- L'installation et le paramétrage des matériels, notamment les capteurs permettant l'Internet des Objets.
- La maintenance et la supervision des matériels, notamment les capteurs permettant l'Internet des Objets.
- La gestion des visites techniques et des études.
- La gestion des abonnements et des flux de données.
- Le paramétrage et l'accès des plateformes.
- La confidentialité et la sécurité des données collectées.

Article 6 - Obligations de la collectivité membre

L'adhérent assure la qualité de maître d'ouvrage et assume, en cette qualité, les missions qui lui sont dévolues au titre des articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du code de la commande publique dont notamment :

- La détermination de la localisation des matériels ;
- L'élaboration du programme de l'opération ;
- La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Le financement de l'opération ;
- Le choix du processus selon lequel les prestations seront réalisées.

L'Adhérent assure notamment les demandes d'autorisation, le contrôle des prestations, la validation des études, des travaux et procède à la Vérification d'aptitude au bon fonctionnement des prestations réalisées par La Fibre Numérique 59 62 ou ses fournisseurs.

Outre, ces missions, il appartient à l'Adhérent de réaliser l'ensemble des obligations normalement dévolues au maître d'ouvrage. À cet effet, il lui appartient notamment de s'assurer au respect des règles de sécurité et de nommer un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé ou encore de procéder aux déclarations de travaux.

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance et avoir une parfaite compréhension des contrats conclus par La Fibre Numérique 59 62. Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations mises à sa charge aux termes de ces contrats et aux termes du présent contrat.

L'Adhérent s'engage par ailleurs à :

- Fournir les informations nécessaires à l'installation et au paramétrage des matériels.
- Assurer l'accès aux sites pour l'installation et la maintenance.
- Respecter les conditions d'utilisation des services fournis par le syndicat mixte.
- Commander les fournitures, prestations ou services à La Fibre Numérique 59 62 selon les modalités prévues à l'article 7
- Payer les factures de La Fibre Numérique 59 62 en respect des dispositions réglementaires

Article 7 - Modalité d'émission des bons de commande

Les prestations du présent contrat sont exécutées par l'émission successive de bons de commande par l'Adhérent à La Fibre Numérique 59 62.

Les prestations objets des Bons de commandes sont commandées à partir du bordereau des prix unitaires du présent contrat et/ou en référence au devis adressé par La Fibre Numérique 59 62 à l'Adhérent en réponse au besoin exprimé par l'Adhérent sur la base des catalogues de fournitures et de prestations des fournisseurs de La Fibre Numérique 59 62.

Les Bons de commande peuvent être adressés dès notification du présent contrat et jusqu'au dernier jour d'exécution du marché. Ils indiqueront :

- La désignation de la (des) prestation(s) dont l'exécution est demandée à La Fibre Numérique 59 62, cette désignation pouvant être réalisée par référence au devis adressé par La Fibre Numérique 59 62 à l'Adhérent ;
- Les délais de réalisation ;
- Le lieu d'exécution des prestations dans le périmètre du déploiement du réseau ;
- La (les) quantité(s) commandée(s), cette quantité peut être désignée par référence au devis adressé par le Syndicat à l'Adhérent ;
- Le(s) prix unitaire(s) net H.T. ;
- Le taux et le montant de la T.V.A. ;
- Le prix total net H.T. de la commande ;
- Le montant total net T.T.C.

Les bons de commande pourront porter sur tout ou partie des prestations listées à l'article 3 et inclure une ou plusieurs prestations dont l'exécution est demandée à La Fibre Numérique 59 62.

Article 8 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont par ordre de priorité :

- Le présent Contrat et ses Annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles tel qu'approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux de génie civil en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois zéro).

Article 9 - Conditions financières

Article 9.1 - Forme et contenu des prix

Les prix des prestations objets du présent contrat sont définis au bordereau des prix unitaires, qui sera mis à jour autant que de nécessaire ; ils sont réputés comprendre toutes sujétions figurant à l'article 10.1.3 du CCAG.

Les prix comprennent des Frais d'Accès au Services (FAS) liés aux prestations propres à La Fibre Numérique 59 62 exigibles à la date de signature du présent contrat, en une seule fois durant la durée du contrat, selon deux modalités :

1. Pour le cas général :
 - Pour une commune : 2 € par prise de fibre optique raccordée sur son territoire à la date de signature du présent contrat ;

- Pour une Intercommunalité : 0,5 € par prise de fibre optique raccordée sur son territoire à la date de signature de présent contrat ;
 - Pour les autres structures publiques : 10 € par agent
2. Les communes et Intercommunalités établies sur le territoire du réseau très haut débit de La Fibre Numérique 59 62, en raison de leur participation au financement de l'investissement de Premier Equipement du Réseau (PER) fibre, peuvent choisir de déduire les montants de ces FAS du solde de la participation financière de l'EPCI au titre de la convention relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit du Nord – Pas-de-Calais, sur le seul périmètre géographique concerné par ladite convention. Selon cette modalité aucun FAS n'est exigible à la date de signature du contrat pour le périmètre géographique concerné.

Pour les prestations assurées par les fournisseurs de La Fibre Numérique 5962, les prix sont définis sur la base des catalogues de fournitures et de prestations des fournisseurs de La Fibre Numérique 59 62.

Les prix sont également réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux et prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes. Toutefois, les prix sont indiqués dans le marché hors taxe sur la valeur ajoutée.

Les prix sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux et prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux et prestations, que ces sujétions résultent notamment :

- de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- de phénomènes naturels ;
- de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- des coûts résultant de l'élimination des déchets de chantier ;
- de la réalisation simultanée d'autres ouvrages.

Article 9.2 - Révision des prix

Pour les prestations et fournitures réalisées par les fournisseurs de La Fibre Numérique 59 62, les modalités de révision des prix qui trouvent à s'appliquer au présent contrat sont celles définies dans chaque contrat conclu entre La Fibre Numérique 59 62 et son fournisseur, pour les prestations concernées.

Pour les prestations réalisées en propre par La Fibre Numérique 59 62, les modalités de révision des prix, si La Fibre Numérique 59 62 décide de les appliquer, sont les suivantes :

Les prix sont révisés à chaque date anniversaire de la conclusion du présent contrat, suivant les modalités fixées ci-dessous.

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du « mois zéro » (m0) lequel est le mois durant lequel a été conclu le présent marché.

La révision est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient donné par la formule suivante :

$$\text{Prixn} = \text{Prix0} \times (25\% + 75\% \times \text{Indice_refn} / \text{Indice_ref0})$$

où :

Prix0 : Prix initial établi sur la base des conditions économiques du « mois zéro »

Prixn : correspond au prix en vigueur après application de la formule de révision

Indice_ref0 : correspond à la valeur de l'indice au mois zéro (m0)

Indice_refn : correspond à la valeur de l'indice au mois zéro (m0)

L'indice applicable est l'Indice des salaires mensuels de base - Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (Insee 010562683, base 100 au T2 2017)

Article 9.3 - Modalités de paiement

Les sommes dues à La Fibre Numérique 59 62 sont payées dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la date de départ du délai de paiement en application de l'article R 2192-10 du code de la commande publique.

Le mode de règlement retenu est le mandat administratif.

Article 10 - Réception des infrastructures et transfert de propriété

Le délai dans lequel l'Adhérent procède aux opérations de contrôle des infrastructures est défini dans chaque contrat passé par La Fibre Numérique 59 62 avec ses fournisseurs.

À compter de la réception partielle des infrastructures et ouvrages, leur propriété est immédiatement transférée du fournisseur à l'Adhérent.

Article 11 - Confidentialité et protection des données

Les données générées par le réseau de capteur de l'Adhérent restent sa pleine et entière propriété.

Article 12 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant 90 jours.

Article 13 - Résolution des litiges

En cas de litige, les Parties pourront rechercher une solution amiable à ce litige.

Si une Partie souhaite introduire un contentieux, elle saisira le Tribunal administratif de Lille, compétent en l'espèce.

Article 14 - Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa notification par l'Adhérent à La Fibre Numérique 59 62.

Annexes

- Bordereau des prix unitaires
- Contrats conclus entre La Fibre Numérique 59 62 et ses fournisseurs, notamment Cap Fibre, et leurs annexes.

PROJET